

## Panneau 8 : La gabelle, un prélevement honni sur le sel

### **La gabelle**

La gabelle qui n'est ni une taxe, ni un péage, est avant tout un monopole que l'État s'est arrogé sur la vente du sel à travers tout le pays, ce qui lui permet d'en fixer le prix à sa guise et de l'ajuster en fonction des besoins du Trésor Royal. Le premier à avoir instauré ce monopole fut Philippe VI de Valois en 1342, monopole qui subsista jusqu'à la Révolution. Cependant, jusqu'à Louis XI, l'Anjou étant resté, comme la Bretagne, un duché extérieur au Royaume de France, la gabelle ne s'y était pas appliquée. Ce n'est qu'en 1518 que François 1<sup>er</sup> décida d'élargir la gabelle aux nouveaux territoires du Royaume, dont la Bretagne et l'Anjou. La résistance fut tellement forte en Bretagne que le Roi finit par y renoncer pour cette province, mais il parvient à l'imposer pour la première fois dans le Maine et l'Anjou ainsi que le rapporte le journal d'un bourgeois de Paris pour l'année 1518.

L'Anjou devient alors province « de grande gabelle ». Compte tenu de la division du Royaume en provinces et des différentes règles qui s'y appliquent, l'administration royale fait varier très fortement le prix du sel en fonction des provinces. De là naît une **contrebande** active depuis les provinces où le prix est faible vers celles où le prix est élevé. Les différences de prix du sel, de 1 à 4 sous Henri IV et Sully, atteindront un rapport de 1 à 30 dans les années précédant la Révolution !

Ce prélevement est foncièrement injuste car il pèse avant tout sur la population laborieuse et les paysans. Outre que plusieurs provinces importantes, dont la Bretagne, sont totalement exemptées de gabelle, certains privilégiés du Royaume (officiers supérieurs, gouverneurs de places, couvents et communautés, officiers de chancellerie, etc.) en sont, eux-aussi, exemptés. La liste est longue de ceux jouissant du privilège de « *franc-salé* », et si les différents rois s'efforcèrent sans cesse d'en réduire le nombre, ce fut sans succès car de nouveaux postulants se présentaient toujours à mesure que l'on supprimait des anciens.

### **La contrebande et la répression du « *faux-saunage* »**

Beaucoup de paysans sont obligés de se procurer pour leurs bêtes des quantités supplémentaires de sel auprès de marchands détaillants nommés « *regrattiers* », ou auprès des greniers à sel, ou encore par la contrebande, le « *faux-saunage* », qui s'accroît sans cesse. Des brigades de « *gabelous* » sont alors affectées à la surveillance des frontières entre provinces et à la répression du faux-saunage. Et même la répression croissante n'y pourra rien, des bandes organisées de plus en plus nombreuses, souvent à cheval et supérieurement armées, finiront par en faire leur profession et y gagner beaucoup d'argent avec la complicité active d'une majorité de la population.

L'échelle des peines encourues est détaillée par la grande ordonnance de Colbert en 1680. Certaines condamnations, en certains lieux et en cas de récidive notamment, peuvent équivaloir à plusieurs années de galère.

*Franc-salé* : privilège de l'exemption de la gabelle

*Faux-saunage* : contrebande du sel

*Gabelou* : douanier de la gabelle

### **La contrôlerie**

Ce bâtiment reconstruit et réaménagé vers 1700 abrite, à partir de cette date, les bureaux de la *contrôlerie*, chargée de contrôler et d'enregistrer les actes pour leur donner un caractère officiel et authentique, en premier lieu les actes des notaires, mais aussi ceux émis par les fonctionnaires du Bureau des Traites ou les officiers du grenier à sel (voir panneau 12 « Le bureau de la douane »). En effet, un édit de mars 1693 met en place le contrôle des actes notariaux ainsi que des « transactions » passées au nom des officiers des greniers à sel, et prescrit qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai, des « bureaux de contrôle des actes » soient désormais établis dans toutes les villes du Royaume, sièges de juridictions royales ou se rapportant à des cours royales (comme les juridictions propres aux greniers à sel). Puis un nouvel édit de décembre 1703 impose de soumettre également à cette formalité tous les actes sous seing privé : contrats de vente, donations, échanges, legs et testaments, etc.

Ce bâtiment situé sur la partie nord de l'emplacement de l'ancien château d'Ingrandes, détruit vers 1400 durant la guerre de Cent Ans, n'était sans doute à l'origine qu'une extension des bâtiments du Grand Louis, transformés en auberge au début du XVII<sup>e</sup> siècle et dont il constituait les anciennes écuries.

Pour en savoir davantage  
Cliquer sur ce lien :

[http://www.tourisme-culture-patrimoine.fr/Webnouveauxpanneaux/p8-la-gabelle---repression-et-pe\\_ines-encourues.pdf](http://www.tourisme-culture-patrimoine.fr/Webnouveauxpanneaux/p8-la-gabelle---repression-et-pe_ines-encourues.pdf)